

Nombre de membres afférents au Conseil

19

Nombre de membres en exercice

19

Nombre de membres ayant

pris part à la délibération : **19**

Date de la Convocation :

14 septembre 2023

Date d'affichage : **20/09/2020**

20 septembre 2023

Objet de la délibération :

DEL2023/049 – Demande de dénomination en commune touristique

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 20/09/2023

Reçu en préfecture le 20/09/2023

Publié le

ID : 040-214001505-20230920-DEL2023_049-DE



DE LA COMMUNE DE LEON

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2023

L'an Deux Mil Vingt Trois et le Dix-neuf septembre à 19 h, le Conseil Municipal de Léon, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean MORA, Maire

Présents : Jean MORA, Jean-Paul TRAYE, Jacques DUCROUX, Dominique LARTIGAU, Michel RAFFIN, François CORDOBES, Francis LABOUDIGUE, Jean-Jacques LARTIGUE, Catherine COMBARIEU, Cécile CASSUTTI, Sophie GISTAIN-FAUVILLE, Marjolaine PERNAUT, Michel DARREMONT, Muriel LAGORCE, Isabelle BOUCHES

Absents ayant donné procuration : Myriam LALLEMAND à Cécile CASSUTTI, Martine DUVIGNAC à Jean MORA, Delphine DUPRAT à Marjolaine PERNAUT, Éric MACQUART Muriel LAGORCE

Absents :

Secrétaire de séance : Cécile CASSUTTI

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que par délibération en date du 12 avril 2022, la commune de Léon a engagé la procédure de dénomination « station classée de tourisme ». Pour mémoire, ce classement permet à la commune de se distinguer auprès des estivants et du public en recherche de qualité d'accueil, sur un territoire aquitain où l'offre est variée et importante. De plus, l'État prévoit des mesures spécifiques pour les stations classées, comme le surclassement démographique, la majoration de l'indemnité des maires et adjoints et la perception directe de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement ou à la publicité foncière sur les mutations à titre onéreux lorsque la population communale est inférieure ou égale à 5 000 habitants.

Les démarches ont été engagées ; les services de la préfecture nous ont tardivement recontactés afin de nous alerter sur le point suivant : le statut « station classée de tourisme » ne peut se demander qu'à condition d'être déjà dénommé « commune touristique ». Ce label est valable 5 ans. Or, la commune de Léon a demandé le renouvellement de cette dénomination en mars 2016, et aurait donc dû délibérer à nouveau en mars 2021.

Ainsi, la délibération d'avril 2022 ne peut être prise en compte et la commune doit délibérer pour réenclencher la demande de dénomination « commune touristique ».

Une fois obtenu ce classement, le Conseil municipal sera amené à redélibérer pour solliciter à nouveau la dénomination « station classée de tourisme ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Envoyé en préfecture le 20/09/2023

Reçu en préfecture le 20/09/2023



Le Conseil Municipal, après délibération et consultation de la Commission de l'Égalité et de la Cohésion Territoriale, **DECIDE** :

- D'autoriser Monsieur le Maire à demander la reconnaissance de la commune de « commune touristique »
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat. la saisine de la juridiction pour se faire par voie dématérialisée via le site www.telerecours.fr

Acte télétransmis électroniquement le :
N° identifiant unique :
N° enveloppe :